

ARRETE DU MAIRE

prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du PLU de CHALONNES-SUR-LOIRE ne portant pas atteinte aux orientations du PADD

Le Maire de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains en date du 13 Décembre 2000 modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment le régime des POS devenus plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R.123.-19,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'approbation de la révision n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 09 juillet 2012,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 prescrivant la mise en révision n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 23 octobre 2014 et les avis reçus,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'Evaluation Environnementale de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte au PADD en date du 09 janvier 2015,

Vu l'avis favorable rendu par le Syndicat Mixte du SCoT Loire-Layon-Lys-Aubance le 24 décembre 2014, par rapport à la demande de dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment l'Evaluation Environnementale,

Vu la désignation en date du 7 octobre 2014, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, de M. Jean-Luc HOCHART, Commissaire Enquêteur, Ingénieur retraité, demeurant 18 rue de Doué 49400 SAUMUR et de M. ROUET François, Ingénieur Général Ponts et Chaussées retraité demeurant Résidence le Serrant 4 bd Foch 49100 ANGERS, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du PLU de la commune de Chalonnes-sur-Loire ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du **Vendredi 22 Mai 2015 - 14h00 au Mardi 23 Juin 2015 - 12h15**; enquête publique relative à la gestion de l'interface entre l'espace boisé classé du vallon de Gloire en et l'enveloppe urbanisable du PLU opposable (zones Up et 2AUp) qui induit une légère réduction de la zone naturelle protégée N.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la commune de Chalonnes-sur-Loire, représentée par son maire, Stella DUPONT, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal de la commune de Chalonnes-sur-Loire est l'autorité compétente pour approuver la révision n°1 du PLU de Chalonnes-sur-Loire ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

ARTICLE 3 : M. HOCHART Jean-Luc et M. ROUET François, dont coordonnées rappelées dans le visa, exerceront respectivement les fonctions de Commissaire Enquêteur et de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD (comprenant notamment l'Evaluation Environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Chalonnes-sur-Loire pendant 33 jours consécutifs du **Vendredi 22 Mai 2015 au Mardi 23 Juin 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Horaires de l'accueil:

- lundi 9h-12h15 14h-17h30
- mardi 9h-12h15 14h-17h30

- mercredi 9h-12h15 14h-17h30
- jeudi 9h-12h15 14h-17h30
- vendredi 9h-12h15 14h-17h30
- samedi 9h-12h

Il sera également possible de prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune www.chalonnnes-sur-loire.fr

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Chalonnnes-sur-Loire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place de l'hôtel de Ville BP 40 088 49 290 Chalonnnes sur Loire, où elle sera mise à disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie :

- le vendredi 22/05/2015 de 14 h à 17 h

- le samedi 6/06/2015 de 9 h à 12 h

- le mardi 23/06/2015 de 9 h à 12 h 15

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En outre, dans la huitaine qui suit la réception du registre et des documents annexés, il rencontrera le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- ses conclusions motivées ; il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera ces documents accompagnés des registres et pièces annexées à la commune. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

La commune adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions à la préfecture de Maine-et-Loire pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commune publiera en outre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet www.chalonnnes-sur-loire.fr et le tiendra à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après désignés : Ouest France et Courrier de l'Ouest.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera publié sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Chalonnnes-sur-Loire, le 23 avril 2015

Pour le Maire Absent et par délégation,
M. Marc SCHMITTER,
Adjoint au Maire,
Responsable du Pôle Développement Economique et Tourisme.